

Date de la Convocation
19 septembre 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du
CONSEIL MUNICIPAL
2022-27 SEANCE DU 23 septembre 2022**

Date de l’Affichage
19 septembre 2022

L’an deux mil vingt-deux, le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s’est réuni en séance publique, à la mairie de Boissettes, sous la Présidence de Monsieur Thierry SEGURA, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 8

Représentés : 3

Absents : 3

PRESENTS :

Monsieur Thierry SEGURA, **Maire,**

M Jean-Paul ANGLADE **Adjoint au Maire,**

M. Daniel MATHE, M. Pierre de MONTALEMBERT, Mme Oriane PODEVIN, Mme Pascale BACQUET, Mme Florence DECHELLE, Mme Marie CORNET-VERNET Conseillers Municipaux.

Objet de la délibération

**Délibération sur l’engagement
zéro phytosanitaire dans le
cadre de l’inscription au
trophée « ZERO PHYT’Eau »**

ABSENTS REPRESENTES

M Grégory THIBAUD représenté par M Jean-Paul ANGLADE

M Philippe BARRAULT représenté par Mme Oriane PODEVIN

Mme Fabienne COLIN-FAURE représenté par M Thierry SEGURA

ABSENTS NON REPRESENTES

SECRETAIRE DE SEANCE : M Jean-Paul ANGLADE

Le Maire, précise que le Département s’est engagé depuis 2007, en complément de l’action de l’Association AQU’Brie sur le territoire de la nappe du Champigny, dans une politique d’accompagnement des collectivités vers une réduction visant à terme la suppression de l’utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces publics.

Le Département et ses partenaires, dans le cadre du Plan Départemental de l’Eau 2017-2021 prorogé jusqu’en 2024, ont souhaité valoriser les efforts consentis par les collectivités les plus vertueuses dans ce domaine par la création d’un Trophée « ZÉRO PHYT’Eau ».

Les services ainsi que les prestataires techniques qui interviennent pour l’entretien des espaces publics de la commune, cimetières et terrains de sports inclus, ont arrêté l’utilisation de produit phytosanitaire depuis l’année 2017.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur la présentation au Trophée « ZÉRO PHYT’Eau » et s’engage à :

- Maintenir l’entretien de ses espaces publics sans produit phytosanitaire, que ce soit en régie ou en prestation selon les critères du Règlement du Trophée « ZÉRO PHYT’Eau ».
- Fournir chaque année les données concernant les pratiques alternatives d’entretien au Département.
- Accueillir, si nécessaire, les membres du jury pour le bon déroulement de la visite des espaces publics.

VU le code général des collectivités locales

Et après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix.

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de cet exposé
- **DECIDE** de maintenir le zéro phytosanitaire pour l'entretien de ses espaces publics
- **S'ENGAGE** à fournir annuellement au département les données sur ces pratiques

Fait à Boissettes, le 23 septembre 2022

Secrétaire de séance



Le Maire,
Thierry SEGURA

